

N° 2023/O2/017

**MOTION
AVEC DEMANDE D'EXAMEN PRIORITAIRE**

DEPOSEE PAR : LE GROUPE CORE IN FRONTE

OBJET : MOTION DE SOUTIEN AUX TAXIS, TRANSPORTEURS ET LOUEURS DE FIGARI ET DE CORSE

CONSIDERANT la Collectivité de Corse, propriétaire de l'aéroport de Figari Sud Corse depuis la loi n°2002-92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse, lui donnant compétence pour créer, aménager, entretenir, gérer et élargir le périmètre de l'aéroport de Figari,

CONSIDERANT la représentation par la Chambre de Commerce et d'Industrie des intérêts de l'industrie, du commerce et des services de Corse auprès des pouvoirs publics et des autorités étrangères,

CONSIDERANT le transfert de cet aéroport de l'État français vers la Collectivité Territoriale de Corse conclu par une convention en date du 13 février 2004,

CONSIDERANT le renouvellement de la concession de l'aéroport à la Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale d'Aiacciu en date du 26 novembre 2005,

CONSIDERANT le cahier des charges de la concession de cet aéroport paraphé le 10 janvier 2006 entre la Collectivité de Corse et la Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale d'Aiacciu, et ce pour une durée de 15 ans,

CONSIDERANT l'obtention du Certificat de sécurité aéroportuaire n° CSA F DSAC/SE 004-2017 conformément aux dispositions du règlement (CE) n° 216/2008 du Parlement Européen et du Conseil du 20 février 2008 concernant les règles communes dans le domaine de l'aviation civile instituant une Agence Européenne de la Sécurité Aérienne,

CONSIDERANT que la Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale de Corse met à disposition des usagers tous les moyens nécessaires à l'exercice de leurs activités en toute sécurité et sûreté,

CONSIDERANT que la gestion des parkings aéroportuaires s'intègre dans ce dispositif,

CONSIDERANT la politique des transports et son évolution favorisant déplacements, échanges et liaisons entre la Corse et les principales métropoles et capitales européennes, et sa participation à l'économie de la Corse,

CONSIDERANT le rôle du Préfet et du Sous-Préfet, dépositaires de l'autorité de l'État français et chargé du respect des lois actuelles en vigueur et du contrôle administratif des établissements publics implantés en Corse,

CONSIDERANT la place et le rôle des artisans taxis, transporteurs et loueurs de Figari et de Corse dans le périmètre aéroportuaire et à proximité, participant tout autant et de manière spécifique à l'économie régionale et corse,

CONSIDERANT le régime juridique et professionnel auquel sont assujettis par les cotisations et contributions dues les artisans taxis, les transporteurs et loueurs de Figari et de Corse,

CONSIDERANT les dangers engendrés par la dérèglementation des activités professionnelles et économiques sus - nommées qui se traduisent entre autres par une démultiplication d'agissements para-commerciaux sans garantie aucune,

CONSIDERANT que ces pratiques sans statut, ni obligations, ni charges participent d'une logique destructive pour les secteurs qui en sont soumis et victimes,

CONSIDERANT que ces pratiques sans statut, ni obligations, ni charges s'accompagnent de plateformes communautaires sans règlement aucun concernant la Corse (OuiCar, Blablacar, etc...),

CONSIDERANT l'importance du débat actuel entre la Collectivité de Corse et le gouvernement français portant notamment sur les compétences et l'autonomie, participant spécifiquement à restructurer et adapter l'économie aux antipodes de la dépendance et de la dérégulation,

CONSIDERANT le Peuple Corse tel que voté le 13 octobre 1988 par l'Assemblée de Corse et qui stipule « l'existence d'une communauté historique et culturelle vivante regroupant les corses d'origine et les corses d'adoption » comme acteur prioritaire et bénéficiaire de son développement économique et social,

L'ASSEMBLEE DE CORSE

RENOUVELLE son entier et son total soutien aux artisans taxis, transporteurs et loueurs de Figari et de Corse.

S'ENGAGE à combattre les risques d'une dérégulation des secteurs professionnels et économiques affectés sous toutes ses formes et déviances.

APPELLE toutes les institutions et organismes concernées à prendre immédiatement les initiatives et mesures concernées pour mettre un terme aux agissements para commerciaux véhiculés et motorisés impliqués.

DEMANDE au services régis par l'autorité préfectoral de prendre par arrêté l'acte réglementaire nécessaire stipulant clairement l'interdiction et l'illégalité de toute activité

para-commerciale dans le périmètre élargi et situé sous la responsabilité de la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Corse.

MANDATE le Président du Conseil exécutif de Corse afin d'entreprendre toutes les démarches utiles à la réalisation de ces objectifs.